



**CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES CLERCS ET EMPLOYES DES HUISSIERS DE JUSTICE**

(Arrêté du 19 Mai 1961)

15, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS - Tél. : 01. 40. 39. 92. 84 - Fax : 01. 42. 21. 44. 13

**DESIGNATION DES BENEFICIAIRES DU CAPITAL EN CAS DE DECES
OU D'INCAPACITE PERMANENTE ET ABSOLUE**

"Sauf stipulation contraire transmise au plus tard le jour du décès de l'affilié, le capital décès garanti revient :

- à son conjoint judiciairement non séparé de droit ou de fait,
- à défaut, à ses enfants légitimes, reconnus ou adoptifs, par parts égales,
- à défaut, à ses parents ou grands-parents survivants, par parts égales,
- à défaut, à ses petits enfants, par parts égales,
- à défaut, à la succession, pour suivre la dévolution légale.

« Si l'affilié décide que le capital garanti ne doit pas être attribué selon la clause ci-dessus, il doit désigner expressément les bénéficiaires de son choix.» *

Extrait du règlement de Prévoyance de la CARCO,
Titre V -ETENDUE DES GARANTIES, Article 4 -Bénéficiaires.

Je soussigné, NOM MARITAL NOM de JEUNE FILLE

PRENOMS DATE de NAISSANCE

N° SECURITE SOCIALE / N° INSEE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ADRESSE

TEL.DOMICILE MOBILE COURRIEL @.....

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE

REFERENCE de L'ADHESION CARCO

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Déclare attribuer le capital garanti par le Régime de Prévoyance en cas de décès ou d'invalidité permanente dans les conditions suivantes :
(Choisissez et cochez une seule case)

En cas de décès, le capital garanti devra être payé à **mon conjoint**, à défaut à parts égales, à **mes enfants** nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à **mes héritiers**:

A un ou plusieurs bénéficiaire(s) nommément désigné(s) ci-dessous : *

1.Nom et prénom Né(e) le : Lien : Attribué : %

2.Nom et prénom Né(e) le : Lien : Attribué : %

3.Nom et prénom Né(e) le : Lien : Attribué : %

4.Nom et prénom Né(e) le : Lien : Attribué :%

✓ *Si plusieurs bénéficiaires sont nommément désignés, l'affilié est invité à préciser quelle part du capital qu'il entend attribuer à chacun d'eux, en précisant le lien de parenté éventuel.*

✓ *Il peut également utiliser la mention "à défaut" pour fixer un ordre de préférence pour cette désignation.*

✓ *Si l'un des bénéficiaires venait à disparaître avant le décès de l'affilié, le capital qui lui était alloué serait réparti par parts égales entre les bénéficiaires survivants désignés.*

➤ **En cas de perte totale et irréversible d'autonomie** (Incapacité Permanente et Absolue), le capital garanti me sera personnellement versé.

➤ **Au cas où mes facultés mentales seraient altérées**, au sens de l'article 490 du Code Civil, le capital garanti devra être versé à :

Nom et prénom : Date de naissance :

Lien de parenté : Adresse :

Fait à, Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cette désignation rend nulle et non avenue toute disposition antérieure

La présente désignation peut être modifiée à tout moment, un nouvel imprimé vous sera adressé sur simple demande.
Toute désignation antérieure d'un ou plusieurs bénéficiaires devient caduque en cas de mariage, de remariage, de séparation de corps ou de divorce.